

Groupement d'Intérêt Public Grand Prix de France de Formule 1

Bonjour à tous.

Je ne suis pas du genre à inviter la presse pour ce type de conférence, mais la situation est grave. Il ne s'agit pas que dans le cadre de la liquidation du GIP Grand Prix de France, notre Agglomération Sud Sainte Baume se retrouve être le dindon de la farce.

Il est donc temps pour nous de dénoncer les dérives d'un système politique défaillant.

Merci à vous tous les journalistes pour votre présence.

Je remercie également et une nouvelle fois mes collègues vice-présidents et maires pour leur soutien et leur présence. Comme je le leur ai dit à plusieurs reprises, je les remercie de la confiance qu'ils m'ont accordée en me portant à la tête de notre Agglomération Sud Sainte Baume. C'est un honneur pour moi et j'ai à cœur de défendre cette Communauté d'Agglomération.

Aujourd'hui, dans le cadre du grand prix de formule 1, elle, le petit poucet de ce GIP, est attaquée de manière scandaleuse.

Je vais prendre le temps de vous expliquer de manière détaillée les faits et rester le plus factuel possible.

Contexte général

Le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Grand Prix de Formule 1 (GPF1) a été créé en 2017 afin d'accueillir le Grand Prix de France de Formule 1 sur le circuit du Castellet (Var). La quasi-totalité de ses membres fondateurs sont des collectivités locales présentes sur le périmètre de la Région Sud.

Ce GIP a été dissous par arrêté du Préfet de Région en date du 1^{er} mars 2024. Le GIP, dépourvu de capital social, poursuit sa mission en phase de liquidation. Cette situation laisse subsister une dette fournisseurs de 9,27 M€ à laquelle s'ajoutent les intérêts moratoires, portant le passif total à 12,24 M€ au 28 février 2025. Le budget liquidatif prévisionnel est de 7,9 M€ jusqu'au 30 juin 2025. Rappelons que la dette totale s'élevait à environ **35 millions d'euros**. Il reste donc à ce jour un peu plus de 12 M€ à verser.

Cadre juridique

Le GIP est régi par une convention constitutive datant de 2018 qui établit que, en l'absence de capital, chaque membre contribue à due proportion de sa participation aux charges. La clé de répartition attribuée à Sud Sainte Baume une répartition de 2,20%... aucun autre mécanisme de solidarité entre membres n'est applicable et seules les délibérations prises par le conseil communautaire de Sud Sainte Baume peuvent l'engager juridiquement.

Historique et décisions

J'ai pointé 16 dates à retenir pour que tout le monde comprenne bien ce qui est en train de se passer.

⇒ 15 octobre 2024

Proposition informelle de notre ex-Présidente Blandine Monier de verser la totalité de notre part de la dette, à savoir 758 550 €. Elle a fait cette proposition qui lui a été suggérée pour débloquer une situation complexe. Proposition faite aussi car elle ignorait que le département du Var proposerait 72 017€ pour Sud Sainte Baume et 484 481€ pour le Département et la Métropole.

Proposition faite aussi car le liquidateur s'était engagé par écrit sur le fait qu'il n'y aurait rien d'autre à régler ensuite. Or, c'est faux, notre avocat a confirmé que nous devrions participer à due proportion aux intérêts moratoires continuant à courir.

⇒ 22 novembre 2024 : Conseil d'Administration du GIP

2 tableaux sont présentés :

*Proposition du département du Var : en étape 1, versement à due proportion de **72 017 € pour l'Agglomération** et de 484 481€ pour le Département et la Métropole Toulonnaise, ce qui est tout à fait logique, puisque Sud Sainte Baume représente 2,2% dans le GIP et le Département et la Métropole Toulonnaise 14,8%.*

Proposition du liquidateur : 484 000€ pour le Département et la Métropole, mais...750 000€ pour Sud Sainte Baume !

Il faut savoir que ces tableaux n'ont été transmis ni avant, ni après le CA du 22 novembre, jusqu'à ce qu'ils soient réclamés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale et transmis aux membres du GIP le... 31 janvier, soit après l'AG.

La Résolution n°6 du Conseil d'Administration du GIP est votée, appelant 750 000 € à la charge de Sud Sainte Baume. Elle sera considérée, à tort comme vous le verrez ensuite, comme une « décision » prise par le GIP.

⇒ 27 janvier 2025 : Assemblée Générale du GIP

Je viens d'être élu président et j'explique clairement ma position.

En résumé, d'accord pour payer la totalité de notre part du passif uniquement si les autres font pareil, et notamment les 3 collectivités qui tentent de se soustraire au paiement de la dette, à savoir le Département des Bouches du Rhône, la Métropole d'Aix Marseille Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale.

Le liquidateur me répond qu'il va leur demander de payer également.

Blandine Monier, ex-Présidente, dit soutenir ma position.

⇒ 3 février 2025 : Conseil Communautaire Sud Sainte Baume

À la fin du conseil, je fais un petit point sur le sujet avec les membres du bureau et le maire de Sanary, en expliquant l'affaire et la proposition du Département, estimant que cette proposition est équitable et qu'à mon sens, il faut s'en tenir à ça, à savoir 72 017€ de versement par l'Agglo. Les quelques maires qui s'expriment trouvent que ma position est la bonne, mais c'est trop rapide pour parler d'un véritable échange. C'est pour cela que je prévois un bureau exceptionnel, consacré à ce sujet, le 24 février. Je vais y revenir.

⇒ **3 février 2025 au soir, rencontre avec le liquidateur et Blandine Monier. Je lui réexplique ma position.**

Je lui dis également avoir pris connaissance de l'annexe au Conseil d'Administration du 22 novembre demandée après l'Assemblée Générale par la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, reçue le 31 janvier et où figurent le montant des acomptes prévus pour le Département du Var et la Métropole de Toulon en étape 1, à savoir 484 481€. Et celui de Sud Sainte Baume.

Sachant que la participation au GIP de Sud Sainte Baume est de 2,2% et celles des 2 autres de 14,8%, le montant d'un acompte à due proportion par Sud Sainte Baume est effectivement de 72 017€.

Je lui indique alors mon intention de ne pas verser plus, sauf si le Département et la Métropole revoient le montant de leur acompte, ce qui aurait pour effet d'augmenter le nôtre, toujours à due proportion. Cela aurait dans cette hypothèse pour avantage d'avoir une somme beaucoup plus importante à débloquent et donc une baisse des intérêts moratoires à venir. À ce jour 150 000€/mois hors négociation.

Il me demande alors de passer au plus vite une délibération avec 72 017€. Et il prévoit d'organiser une visioconférence avec le Département.

⇒ **10 février 2025 matin**

La visioconférence avec le liquidateur et le Département a lieu.

M. Ignatoff, représentant le Département et conseiller personnel du Président Masson, invoque la « **décision** » (**le terme est important je le répète !**) du Conseil d'Administration du 22/11 avec la demande de payer 750 000€. Je rappelle donc que j'ai appris que le département avait proposé 72 017€ lors de ce Conseil d'Administration et le liquidateur 750 000€.

J'explique à nouveau ma position. Et j'indique à nouveau qu'il suffirait que le Département et la Métropole, qui a dit qu'elle s'alignerait sur le département, paient un peu plus pour qu'on fasse de même, aboutissant ainsi à une somme beaucoup plus importante.

M. Ignatoff concède que ce serait effectivement plus équitable, mais répète que juridiquement on ne peut revenir sur la « **décision** » du Conseil d'Administration. Le ton est menaçant et il me conseille très vivement de revenir sur ma décision, arguant même du fait que Var Matin a annoncé à 2 reprises que la situation était débloquée et que j'allais tout mettre par terre. Le liquidateur me demande également de revoir ma position.

Je lui rappelle alors qu'il m'a lui-même demandé de passer une délibération au plus vite avec 72 017€. Réponse (!..): « Je me suis rendu compte après coup que juridiquement ça ne marchait pas pour la raison indiquée par M. Ignatoff ! » **Or, c'est faux...**, je le découvrirai plus tard en lisant la Convention Constitutive et cela sera confirmé par notre avocat. Elle est pourtant très claire sur le sujet : dans le cadre de la liquidation, **le Conseil d'Administration ne peut rien décider, il peut seulement proposer à l'Assemblée Générale.**

Précisément, en vertu des articles 17.6 et 20.3 de la convention, c'est à l'assemblée générale du GIP qu'il revient de délibérer sur les mesures nécessaires à la liquidation du groupement, sur proposition du conseil d'administration, l'article 20.3 précisant que les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément à la présente convention, obligent tous les membres du GIP, même absents ou dissidents. Or, l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale ne comportait pas ce point !

Mme Samat (élue communautaire Sud Sainte Baume et conseillère départementale du Var) reproche à Blandine Monier de ne pas m'avoir informé des éléments du dossier. B. Monier répond qu'elle m'a fait part de ce qu'elle savait.

Au vu de tous ces éléments, je demande à ce que l'on prenne l'attache d'un avocat pour sécuriser notre position.

⇒ **12 février 2025**

Avis juridique de notre avocat = rappel de la compétence exclusive du conseil communautaire et du principe de non-solidarité (cf. Convention constitutive) ; également le fait que le Conseil d'Administration n'a aucune compétence pour prendre une décision dans le cadre de la liquidation, c'est à l'Assemblée Générale de le faire.

Ce jour-là, je téléphone également au Président du Département Jean-Louis Masson. Je lui laisse un message en lui demandant de me rappeler rapidement au sujet du grand prix. J'attends toujours la réponse !

⇒ 17 février 2025

Lettre du liquidateur réclamant 758 550 € avec menace de recours en responsabilité extracontractuelle.

⇒ 24 février 2025

Note de notre avocat confirmant le caractère non engageant de la résolution du Conseil d'Administration sans délibération en Assemblée Générale.

Réunion de bureau Sud Sainte Baume exceptionnelle où j'explique par le détail la situation. Je reçois le soutien de mes collègues et cela me fait chaud au cœur, je ne suis pas seul. Un compte-rendu détaillé leur est envoyé.

J'écris au liquidateur pour confirmer la position juridique de Sud Sainte Baume.

⇒ 13 mars 2025 : réunion des Directeurs Généraux des Services

M. Ignatoff affirme que le Département va faire part de mon refus dans sa réponse au rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes, sorti récemment.

Le liquidateur explique qu'il va porter l'affaire devant la presse et demande à Mme Di Serio (notre DGS), de transmettre ces informations au Président Joseph.

Et M. Ignatoff insiste pour que le liquidateur me force à payer, en émettant un titre de recette. Le liquidateur ne sait quoi répondre. Mme Di Serio, notre DGS est interrompue et ne peut pas s'exprimer.

⇒ 19 mars 2025

Commission à laquelle j'ai invité tous les élus communautaires. Je réexplique tout dans le détail, mais le compte-rendu envoyé sera très succinct, afin de laisser une chance à l'apaisement et à une issue juste et raisonnable.

⇒ 31 mars 2025

Délibération du conseil communautaire. Volontairement, par souci d'apaisement et pour ne pas mettre en difficulté le Département, la Région et le GIP, je me limite à la proposition du Département du Var à savoir versement par Sud Sainte Baume de 72 017€. Le Conseil communautaire vote à l'unanimité des votants le versement de 72 017 €, soit 2,20 % d'une première tranche de 3,273 M€. Je précise que Mme Samat, à la fois élue du département et conseillère communautaire se retire pendant la délibération et ne participe pas au vote.

⇒ 11 avril 2025

Je signe le mandatement

⇒ 17 avril

Notre avocat transmet la délibération exécutoire au liquidateur et l'informe du mandatement

⇒ 24 avril 2025

Les membres du GIP reçoivent un Ordre du Jour rectificatif, un texte rectificatif des résolutions ainsi que de la présentation du Conseil d'Administration prévu le 28 avril

⇒ 28 avril : Conseil d'Administration du GIP

Je commence par une déclaration ré-explicant notre position, et mon étonnement d'avoir reçu 4 jours avant une nouvelle version de la présentation à venir par le liquidateur où il est mentionné à titre d'information sans vote qu'il a saisi le Préfet du Var pour que celui-ci m'oblige à payer en effectuant un mandatement d'office et saisi également le Tribunal Administratif de Toulon pour faire annuler la délibération de Sud Sainte Baume votant le versement des 72 017€.

Le Président de la Région Sud, Renaud Muselier se dit abasourdi par ma déclaration.

Le liquidateur explique que les demandes de mandatement d'office par le Préfet du Var et la saisine du Tribunal Administratif sont rédigées, mais non parties « il n'a pas appuyé sur le bouton ».

Il se considère comme lié par la « décision » du Conseil d'Administration du 22 novembre, mais a attendu de consulter les membres du Conseil d'Administration et souhaite soumettre au vote ces 2 actions. Il prévient qu'il est fort possible que le Préfet refuse de mandater et que le Tribunal Administratif n'annule pas la délibération de Sud Sainte Baume.

Andrée Samat reproche au liquidateur de pas avoir « appuyé sur le bouton ». Elle ne voit pas l'intérêt de délibérer. Elle représente le département mais aussi la métropole de Toulon.

Renaud Muselier intervient et confirme cette position.

Christian Estrosi idem = pas de raison de délibérer.

Le liquidateur dit qu'il va donc demander au Préfet du Var de mandater et saisir le Tribunal Administratif = pas de vote

Nous en déduisons que le liquidateur ne souhaitait pas poursuivre et qu'il est, d'une certaine manière, contraint.

Je ne peux que constater une hostilité envers Sud Sainte Baume totalement assumée aujourd'hui, surtout par le Département, mais aussi la Région et le GIP et un liquidateur beaucoup plus réservé sur les actions à entreprendre. Je trouve absolument inadmissible les pressions qui s'exercent sur moi pour contraindre la petite communauté d'agglomération, coincée entre Marseille et Toulon, à payer pour les gros.

Je n'ai pas peur des mots, ce sont des méthodes de voyous. J'ignore les motifs précis de cette attitude belliqueuse envers les « petits », sans doute de mauvaises habitudes prises au fil du temps.

Je remercie infiniment mes collègues qui m'ont apporté leur soutien tout au long de cette épreuve. Comme je le leur ai dit, mon seul but est de défendre notre agglomération et je ne crains pas de prendre des coups, dès lors qu'ils sont avec moi.

Je vous annonce que bien entendu, je ne vais pas en rester là.

J'ai demandé une entrevue au Préfet avec Mme Monier pour lui expliquer notre position. Il n'est pas question de ne pas payer, mais de payer notre part.

Je vais informer la Chambre Régionale des Comptes qui est en train de réaliser un audit de Sud Sainte Baume.

Nous allons avoir dans quelques semaines le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes qui est en train d'auditer le GIP. Le dossier est très lourd, mais je ne peux rien révéler.

Mais déjà, je vous informe que **la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a saisi le procureur de la république de Toulon** le 18 septembre 2023 en ces termes :

Monsieur Le Procureur de la République,

Par la présente, nous souhaitons, en vertu de **l'article 40** du code de procédure pénale, porter à votre connaissance un certain nombre de faits susceptibles d'être constitutifs d'infractions **pénales**.

Le Département du Var, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et la Métropole Toulon Provence Méditerranée sont membres du GIP du Grand Prix de France dont la dissolution a été demandée. Dans ce contexte, le Département, alarmé par le passif de la structure, (32 000 000 € à ce jour) a exigé de disposer d'un accès aux documents juridiques, financiers, relatifs aux marchés publics, aux ressources humaines, etc... du GIP.

Un certain nombre de ces documents a été mis à sa disposition. A l'issue d'un important travail d'analyse des pièces communiquées, le Département a identifié des sujets méritant des vérifications approfondies et impartiales. Le Département en a fait part au GIP, qu'il a interrogé, ainsi que ses membres.

C'est sur cette base qu'un audit a finalement été commandité.

A réception de cet audit et sur la base des travaux d'analyse du dossier menés en interne au

Département, nous nous étonnons du **train de vie général du GIP** et **décelons plusieurs infractions pénales potentielles** :

- **Irrégularités et avantages injustifiés** dans le cadre de plusieurs **procédures de passation de marchés publics** ;

- Identification de plusieurs **emplois potentiellement fictifs**

- Soupçons de **possible détournement de fonds publics** et octroi d'avantage injustifié par paiement d'un loyer sortant des standards habituels du quartier, pour la sous-location de locaux auprès d'un bailleur étant, par ailleurs, un cabinet d'avocats titulaire de plusieurs marchés publics du GIP.

Nous vous joignons les résultats de cet audit et nous tenons à votre disposition pour vous communiquer ou évoquer tous éléments qui, en complément, fondent notre connaissance des sujets évoqués ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur Le Procureur, l'expression de notre très haute considération.

Signatures : JL Masson, Président du Département, JP Giran, Président de la métropole TPM et B Monier, Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

C'est très lourd.

Nous allons bien évidemment dans ce contexte agir au plan judiciaire.

Dans un 1^{er} temps en sollicitant le Procureur de la République pour savoir où en sont l'enquête judiciaire ou l'instruction judiciaire.

Dans un 2^{ème} temps en nous constituant partie civile si des infractions sont constituées.

Je le répète, nous ne voulons pas être les dindons de la farce et payer à la place des autres, alors que l'enquête ou l'instruction en cours va **peut-être** pointer des dépenses irrégulières, que les responsables potentiels pourraient avoir à rembourser et qui pourraient concerner des millions d'euros.

Retrouvez dès demain l'intégralité de la conférence de presse en vidéo sur :
www.youtube.com/@agglosudsaintebaume